Intervention du CSTES au débat public sur la refonte de la station d'épuration d'Achères (Seine-Aval)

Le conseil scientifique et technique de l'estuaire de Seine :

En mars 2001, les ministres de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et de l'équipement ont décidé de mettre en place une gouvernance dans l'estuaire, qui doit se traduire par la mise en œuvre d'un plan de gestion globale de l'estuaire de la Seine sous la responsabilité de la préfecture de Haute Normandie, dans le cadre du CPER Haute-Normandie.

Ce plan a vocation à concilier les projets économiques et environnementaux qui concernent l'estuaire de la Seine. Il s'appuie sur trois instances

- un conseil de l'estuaire, instance chargée de veiller à la cohérence des politiques publiques,
- un comité de suivi, où sont associés tous les usagers de l'estuaire,
- un conseil scientifique et technique de l'estuaire de Seine composé d'experts scientifiques de différentes disciplines, qui a pour vocation d'apporter des éléments d'aide à la décision.

Objet de l'intervention :

Les membres du conseil scientifique et technique de l'estuaire de la Seine, rappellent qu'il ne saurait être envisageable d'apporter des modifications importantes à la station d'Achères (Seine-Aval) qui traite les eaux usées de l'agglomération parisienne sans prendre en compte l'impact de ces rejets sur la qualité des eaux de l'estuaire, c'est à dire en aval de Poses et jusqu'à la mer.

Le CSTES demande donc officiellement :

1- la prise en compte des résultats des études réalisées depuis 1995 dans le cadre du programme scientifique multidisciplinaire Seine–Aval et dont le GIP Seine Aval est dépositaire. Ces travaux ont démontré l'importance des apports amont (à Poses), particulièrement en période de crue, sur la qualité sanitaire des eaux (y compris agents pathogènes), la qualité chimique des eaux et des sédiments (y compris les contaminants émergents) , sur l'oxygénation des eaux, les dangers liés à l'eutrophisation et le risque de développement des algues toxiques en baie de Seine.

2- Que des mesures de suivi de la qualité des eaux soient mises en place, afin d'évaluer l'impact des modifications de la refonte de la station d'épuration d'Achères, non seulement dans la partie fluviale de la Seine, mais aussi dans sa partie estuarienne.